



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2024 A 18 H

PROCES VERBAL SEANCE DU 15 MARS 2024

Président de séance : M. Denis ARNOUX, Maire excepté pour le point I. FINANCES 2. Compte administratif 2023, présidée par M. Jean-Claude BOUGET, 1^{er} Adjoint

Présents : Denis ARNOUX, Jean-Claude BOUGET, Marie-Anne GOUVIER, Bernard ETEVENOT, David BAVEREL, Virginie MARHEM, Noémie MOUGEY, Jérôme BOULET, Christelle KIENE, Denis FOLLETETE, Madeleine FLENET, Sophie VAVRA, Dominique GUENOT, Marie-Josèphe PIQUEREY, François JACQUEMIN, Catherine BALZANO, Donatien WERLE, Anne-Marie CUENOT, Laurence EMONIN, Eric BOONE, Zénaïde QUERRY

David BAVEREL prend part au vote jusqu'au point IV. VIE SCOLAIRE 4. Dotations scolaires 2024.

Procuration : Marilynne HASSENFRAZ donne procuration à Virginie MARHEM
Maxance FICHET donne procuration à Denis ARNOUX (sauf au pont I.FINANCES 2. Compte administratif 2023)
Pauline PIGANEAU donne procuration à Bernard ETEVENOT
Daniel MACHAVOINE donne procuration à Marie-Anne GOUVIER
Chantal LIEGEOIS donne procuration à Marie-Josèphe PIQUEREY

Absent : Arnaud MARON

Secrétaire de séance : François JACQUEMIN

Quorum : 21 membres présents

A partir du point VI.VIE SCOLAIRE 5. Subvention PEDT pour « Bibliothèque pour Tous » 20 membres présents

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2024

Tirage au sort Jury d'Assises 2025

I. FINANCES

1. Compte de gestion 2023



2. *Compte administratif 2023*
3. *Affectation du résultat 2023*
4. *Convention de garantie concernant l'opération de réhabilitation de 96 logements*
5. *Vente véhicule Rudibus*

II. BATIMENTS

1. *Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de granulés de bois*

III. « FRICHE DE LA GARE »

1. *Avis de principe sur l'achat de la parcelle A n°437 (située à Villars-sous-Dampjoux) par la commune de Pont-de-Roide-Vermondans*

IV. URBANISME-VOIRIE-SECURITE

1. *Accord pour engager l'étude d'une passerelle sur le Doubs*

V. VIE ASSOCIATIVE-SPORT-CULTURE

1. *Convention de partenariat avec PMA pour le « Marché du soir »*
2. *Animation Père Noël 2023*

VI. VIE SCOLAIRE

1. *Tarifs périscolaire et restauration scolaire 2024-2025*
2. *Choix du transporteur scolaire 2024-2025*
3. *Participation financière des familles extérieures à Pont-de-Roide-Vermondans ayant une école dans leur commune*
4. *Dotations scolaires 2024*
5. *Subvention PEDT pour « Bibliothèque pour Tous »*
6. *Subvention PEDT pour le cinéma « Le Foyer »*

VII. CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT

1. *Convention avec « Les Croqueurs de Pommes »*

VIII. PERSONNEL COMMUNAL

1. *Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.*

IX. DIVERS



Election d'un secrétaire de séance

Sur demande du Maire, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme François JACQUEMIN, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2024

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 22 février 2024.

Tirage au sort Jury d'assises 2025

Aux termes des dispositions des articles 259 et suivants du code de procédure pénale, une liste du jury criminel est établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises, en l'occurrence la cour d'assises de Besançon pour le département du Doubs.

Il incombe aux maires de procéder à un tirage au sort en vue de constituer une liste préparatoire.

Le nombre de jurés à désigner pour l'année 2025 est fixé à 9.

Monsieur le Maire procède au tirage au sort.

Sont tirés au sort :

- Frédéric MARTIN
- Christiane MULLER
- Dominique JACOULOT
- Marie-Jeanne GRAIZELY
- Maxime GENIN
- Martial BRYSCHE
- Jean-Noël LIEGEOIS
- Virginie MARHEM
- Viviane LAB

I. FINANCES

1. Compte de gestion 2023

Délibération n°2024.03.01 :

Le Maire informe que le Compte de gestion 2023 du budget principal est conforme au Compte administratif correspondant.



Après examen des titres recouverts et des mandats émis et contrôle du Compte de Gestion du budget dressé par Monsieur le Comptable du Trésor et receveur de la Commune de Pont-de-Roide-Vermondans, pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité déclare que le compte de gestion 2023 du budget principal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2. Compte administratif 2023

Monsieur le Maire présente et commente le compte administratif 2023.

Monsieur le Maire associe les adjoints, les services et plus particulièrement la comptabilité pour la gestion du budget 2023, qui est un travail collectif afin de respecter les deniers publics.

Monsieur le Maire se retire de la séance pour laisser les élus débattre après avoir proposé la présidence du vote à Monsieur Jean-Claude BOUGET, 1^{er} adjoint.

Monsieur Jean-Claude BOUGET, 1^{er} adjoint demande s'il y a des remarques. Aucune remarque.

Délibération n°2024.03.02 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUGET, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Denis ARNOUX, Maire, qui s'est retiré de la séance au moment du vote, et après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- lui donne acte de la présentation du Compte Administratif,
- constate, aussi bien la comptabilité principale que chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête les résultats définitifs.

3. Affectation du résultat 2023

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 1 365 890.32 €



- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>Résultat de l'exercice</u>	231 517.39 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	1 134 372.93 €
Résultat à affecter	1 365 890.32 €
Solde d'exécution d'investissement	-105 978.68 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-125 499.13 €
Besoin de financement	-231 477.81 €
AFFECTATION	1 365 890.32 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	231 477.81 €
Report en fonctionnement R 002	1 134 372.93 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

4. Convention de garantie concernant l'opération de réhabilitation de 96 logements sur la commune de Pont-de-Roide-Vermondans

Délibération n°2024.03.04 :

Vu la délibération n°2023.10.13 du 27 octobre 2023 relative à la garantie d'emprunt accordée à Néolia pour l'opération de réhabilitation de 96 logements sur la commune de Pont-de-Roide-Vermondans.

Il convient dorénavant d'autoriser le Maire à signer la convention ayant pour objet de consentir à l'emprunteur Néolia le bénéfice d'une garantie conjointe du Département du Doubs et de la Commune.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention de garantie concernant l'opération de



réhabilitation de 96 logements à Pont-de-Roide-Vermondans – rues des Jardins, Général Herr, 4^{ème} RTT.

5. Cession du véhicule « Rudibus »

Délibération n°2024.03.05 :

A la suite de l'achat d'un nouveau véhicule pour le service RUDIBUS, la commune souhaite vendre l'ancien véhicule qui nécessitait des travaux de réparations conséquents. La commune a reçu trois offres de rachat.

Vu les 3 propositions reçues,

Vu l'offre du garage Auto Tanguy Courgey,

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à :

- céder le véhicule « Rudibus » immatriculé DX-023-VP pour un montant de 5 000 € au GARAGE AUTO TANGUY COURGEY – 25150 PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS,
- signer les documents nécessaires à la vente.

II. BATIMENTS

1. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois

Bernard ETEVENOT, adjoint « Bâtiments-urbanisme », précise qu'à ce jour l'achat de granulés bois ne nous concerne pas, mais cela pourra nous être utile lorsque la chaudière du CCAS sera installée cette année.

Délibération n°2024.03.06 :

Il est décidé de mettre en place un groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois pour le chauffage des bâtiments.

Ce groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et a pour objectifs de :

- Mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation permettant d'obtenir des offres de fourniture compétitives ;
- Faciliter et sécuriser pour les adhérents du groupement, l'ensemble de la procédure d'achat correspondante ;
- Contribuer à la pérennité de la filière "granulés de bois", en garantissant des volumes et conditions d'achats stables sur plusieurs années.



Contractuellement et dans le respect des dispositions du code de la commande publique, le SYDED (syndicat mixte d'énergies du Doubs), assurera la coordination du groupement.

La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtés dans la convention constitutive jointe en annexe, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

Considérant que la commune utilisera des granulés de bois et souhaite intégrer ce groupement,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le recours au groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois ;
- Accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe, autorise le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;
- Accepte de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées pour le compte de la commune et s'engage à inscrire les dépenses afférentes au budget de la commune

III. « FRICHE DE LA GARE »

1. *Avis de principe sur l'achat de la parcelle A n°437 (située à Villars-sous-Dampjoux) par la commune de Pont-de-Roide-Vermondans*

Délibération n°2024.03.07 :

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, la mairie envisage de reconvertir le site de l'ancienne gare (d'une surface d'environ 3,2 ha) en un quartier multifonctionnel. Cette volonté s'inscrit dans la lignée des deux conventions signées par la municipalité : Petites Villes de Demain (juin 2021) et Centralités Rurales en Région (octobre 2023). L'objectif de ces deux programmes est de redynamiser le centre-ville dont la reconversion du secteur gare est la pierre angulaire.

Le foncier appartient au domaine de SNCF Réseau. Elle fait partie de la ligne Voujeaucourt – Saint-Hippolyte qui est fermée mais pas déclassée. Ainsi, en vue de concrétiser la transformation du site de l'ancienne gare, il est nécessaire pour la commune de PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS d'entamer une procédure de déclassement auprès de SNCF Réseau afin d'acquérir les 3 dernières parcelles de ladite ligne.



Concernant les parcelles, deux d'entre elles se situent à PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS ((1) le site de la gare : parcelle AR n°330 – environ 3,2 ha et 2) le foncier longeant l'entreprise APERAM : AP n°63 – 8 052 m²) et la troisième est sur le territoire de VILLARS-SOUS-DAMPJOUX (A n°437 – 8 606 m²). Cette dernière, longue d'environ 500 mètres, est donc le terminus officiel de la ligne.

De ce fait, il est nécessaire pour la municipalité PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS de se positionner sur l'achat de la parcelle A n°437. En effet, cette modalité est jugée comme indispensable par SNCF Réseau pour céder les parcelles AR n°330 et AP n°63. Pour mémoire, le secteur de l'ancienne gare a fait l'objet d'une étude d'aménagement et de programmation réalisé par l'ADU en 2019.

La rencontre du 15.02.2024 entre M. le Maire de PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS, M. le Maire de VILLARS-SOUS-DAMPJOUX et l'ADU a permis de s'accorder sur l'acquisition de ladite parcelle par la commune de Pont-de-Roide-Vermondans sur la commune de Villars-sous-Dampjoux.

Le cas échéant et avant toute acquisition définitive par la Commune, une nouvelle délibération du conseil municipal sera présentée à l'issue des négociations amiables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34 ;

Vu les projets d'aménagements du site de la gare et ses environs ;

Vu l'étude de programmation et d'aménagement réalisée par l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) du Pays de Montbéliard ;

Vu l'annexe jointe à ce présent document ;

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'accord de principe en vue d'acquérir la parcelle n°A 437 située sur la Commune de VILLARS-SOUS-DAMPJOUX ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure ;
- donne son accord pour engager la suite des procédures et les négociations avec la SNCF.

IV. URBANISME-VOIRIE-SECURITE

1. Accord pour engager l'étude d'une passerelle sur le Doubs

Il est précisé que la faisabilité de la passerelle doit démarrer dès à présent pour que les travaux puissent démarrer avant 2026 et pouvoir bénéficier de l'enveloppe des 500 000 € allouée par la Région dans le cadre de « centralité rurale ».

Il est proposé aussi d'organiser une commission dans les prochaines semaines pour étudier la cartographie de la circulation des bus sur la commune (Evolity, Région, Transports scolaires, restauration scolaire, rudibus).

Délibération n°2024.03.08 :

Vu la fiche action n°10 de « Petites Villes de Demain »,

Vu l'avis favorable la commission mixte « Urbanisme-Voirie-Sécurité » du 6 mars 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lancer une étude de faisabilité pour une passerelle sur le Doubs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer une étude de faisabilité pour la création d'une passerelle sur le Doubs.

V. VIE ASSOCIATIVE-SPORT-CULTURE

1. Convention de partenariat avec PMA pour le « Marché du soir »

Délibération n°2024.03.09 :

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative-sport-culture » du 7 mars 2024,

En partenariat avec PMA, la commune de Pont-de-Roide-Vermondans souhaite organiser le marché du soir le 23 août 2024 afin d'y accueillir des producteurs locaux, faisant honneur au patrimoine gourmand de notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec PMA pour l'organisation du marché du soir qui aura lieu le 23 août 2024.

2. Animation « Père Noël » 2023

Délibération n°2024.03.10 :

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative-sport-culture » du 20 novembre 2023,

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 50 € à Monsieur Gérard Gouvier dans le cadre de l'animation du Père Noël pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le versement d'une subvention de 50 € à Monsieur Gérard Gouvier pour l'animation du Père Noël au titre de l'année 2023.



VI. VIE SCOLAIRE

1. Tarifs périscolaire et restauration scolaire 2024-2025

Virginie MARHEM, adjointe « Vie scolaire-Enfance », précise que la commission propose de ne pas augmenter le tarif pour les accueils périscolaires matin et soir et pour l'accompagnement scolaire mais d'augmenter de 0.50 € le tarif des repas à la restauration scolaire.

Cette augmentation est justifiée par l'augmentation des salaires des agents, l'augmentation du coût des repas et l'augmentation du coût du transport.

Délibération n°2024.03.11 :

Vu l'avis favorable de la commission « Vie scolaire » du 26 février 2024,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de fixer pour l'année scolaire 2024-2025 les tarifs du périscolaire et de la restauration scolaire.

Il est proposé de ne pas augmenter le tarif pour les accueils périscolaires matin et soir ni pour l'accompagnement scolaire et d'augmenter de 0.50 € pour le tarif des repas.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs joints en annexe à la présente délibération.

2. Transport scolaire 2024/2025 – Choix du prestataire

Virginie MARHEM, adjointe « Vie scolaire-Enfance », précise que dorénavant pour des questions réglementaires, l'autocar mis à disposition pour la restauration scolaire contiendrait 58 places contre 64 auparavant. La commission étudie la possibilité d'utiliser le rudibus.

Délibération n°2024.03.12 :

Vu l'avis favorable de la commission « Vie scolaire » du 26 février 2024,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée auprès de différents transporteurs, une seule offre a été déposée.

Après analyse, Monsieur le Maire propose de retenir la société AUTOCARS MARON ;

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la société AUTOCARS MARON – 25150 PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS pour le transport scolaire 2024/2025 selon l'offre de prix annexée à la présente délibération.



3. Participation financière des familles extérieures aux frais de scolarité

Délibération n°2024.03.13 :

Vu l'avis favorable de la commission « Vie scolaire » du 26 février 2024,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de demander une participation financière aux familles extérieures qui résident hors communes d'Autechaux-Roide, Neuchâtel Urtière, Solemont et Feule pour leurs enfants scolarisés à Pont-de-Roide (coopérative scolaire et cadeaux de Noël).

Il est proposé une participation aux frais de scolarité de 50 € par élève en maternelle et 62 € par élève en primaire pour l'année scolaire 2023-2024.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer la participation financière à 50 € par élève en maternelle et 62 € par élève en primaire pour l'année scolaire 2023-2024 et d'autoriser le Maire à signer la convention de participation des familles.

4. Dotations scolaires 2024

Monsieur le Maire souhaite que les dotations scolaires soient inscrites sur les comptes-rendus des conseils d'école.

Noémie MOUGEY, conseillère municipale, demande pourquoi il y a une différence entre les élèves de maternelle (36€/élève) et les élèves de primaire (13€/élève).

Virginie MARHEM, adjointe « Vie scolaire-Enfance » indique qu'il y a une dotation plus importante pour les élèves de primaire car ils bénéficient de fournitures individuelles (46 € par élève) contrairement aux élèves de maternelle.

Délibération n°2024.03.14 :

Vu l'avis favorable de la commission « Vie scolaire » du 26 février 2024,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser les subventions aux écoles de la commune comme suit :

- Ecole maternelle Louis Pergaud

Coopératives scolaires (36 €/élève)	3 240.00 €
Noël (10 €/élève)	900.00 €
Franchise postale (75 €/école)	75.00 €
TOTAL	4 215.00 €



- **Ecole maternelle Les Lilas**

Coopératives scolaires (36 €/élève)	1 620.00 €
Noël (10 €/élève)	450.00 €
Franchise postale (75 €/école)	75.00 €
TOTAL	2 145.00 €

- **Ecole élémentaire Les Halles**

Coopératives scolaires (13 €/élève)	1 092.00 €
Noël (9 €/élève)	756.00 €
Franchise postale (75 €/école)	75.00 €
TOTAL	1 923.00 €

- **Ecole élémentaire du Château Herr**

Coopératives scolaires (13 €/élève)	1 287.00 €
Noël (9 €/élève)	891.00 €
Franchise postale (75 €/école)	75.00 €
TOTAL	2 253.00 €

Ecole élémentaire de Vermondans

Coopératives scolaires (13 €/élève)	1 092.00 €
Noël (9 €/élève)	756.00 €
Franchise postale (75 €/école)	75.00 €
TOTAL	1 923.00 €

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de verser les dotations scolaires 2024 comme indiquées ci-dessus.

DAVID BAVEREL QUITTE LA SEANCE A 19H27.

5. Subvention PEDT pour la « Bibliothèque pour Tous »

Délibération n°2024.03.15 :

Vu l'avis favorable de la commission « Vie scolaire » du 26 février 2024,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que 4 écoles de Pont-de-Roide-Vermondans ont participé à 27 animations à la Bibliothèque Pour Tous au titre du PEDT, sur le 1er trimestre 2023-2024. Il rappelle que le PEDT favorise l'inclusion de tous les enfants pendant les temps scolaires et périscolaires. Il peut être l'occasion de mettre en place des activités de sensibilisation des enfants au handicap, en particulier à travers des mises en situation ludiques et sportives.

Il est proposé une subvention de 607.50 € soit 22.50 € la séance au titre du PEDT.



L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser à la « Bibliothèque Pour Tous » une subvention de 607.50 € au titre du PEDT.

6. Subvention PEDT pour le cinéma « Le Foyer »

Délibération n°2024.03.16 :

Vu l'avis favorable de la commission « Vie scolaire » du 26 février 2024,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de verser une subvention de 722.40 € au cinéma « Le Foyer » au titre du PEDT du 1^{er} semestre 2023-2024.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser au cinéma « Le Foyer » une subvention de 722.40 € au titre du PEDT.

VII. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

1. Signature convention avec « Les Croqueurs de Pommes »

Délibération n°2024.03.17 :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention avec l'association des Croqueurs de Pommes de Franche Comté Nord pour les actions menées pour la création, la mise en valeur et le suivi des vergers communaux situé rue du Général Herr, à l'école de Vermondans, à l'école maternelle des Lilas, à l'école maternelle Pergaud, au Jardin de la Cure, au parc de la Mairie et au parc de la Ranceuse.

La participation communale s'élève à 300 € pour l'année 2024.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec l'association « Les Croqueurs de pommes » pour l'année 2024.

VIII. PERSONNEL COMMUNAL

1. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Délibération n°2024.03.18 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,



Vu le budget communal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'à ce jour un agent, nommé sur un grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, occupe un poste d'animatrice en crèche depuis 2001,

Considérant les missions exercées par l'agent concerné,

Considérant la demande et la volonté de l'agent d'être intégré au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet 35/35ème à compter du 31 mars 2024,
- de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet 35/35ème à compter du 1er avril 2024.

IX. DIVERS

Décision prise en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Décision n°02-2024 : Signature du devis pour l'achat d'un véhicule Renault Trafic spaceclass pour le service RUDIBUS :** Monsieur le Maire informe de la décision de signer l'offre de la société SARL DE RONCHI – 25150 PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS pour l'achat d'un véhicule Renault Trafic Spaceclass L1 2.0 Blue DCI 150 pour un montant de 36 300 € HT – 43 560 € TTC, auxquels s'ajoutent les frais d'immatriculation et administratifs pour un montant de 250 € TTC, la fourniture et pose d'un marche-pied électrique pour un montant de 1 380 € TTC, la fourniture et pose d'un attelage pour un montant de 865 € TTC et la carte grise pour un montant de 421.76 €.

Séance levée à 19h33

Prochaine séance le 5 avril 2024.

Le Maire,
Denis ARNOUX

Le secrétaire de séance,
François JACQUEMIN

